

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 12 décembre 2019 à 20h30 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**1. PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Guillaume Lavoie
Monsieur Étienne Lévesque	Monsieur Serge Fournier (abs)
Monsieur Stéphane Deschênes (abs)	Madame Bianca Gagnon (abs)

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Dubé, directrice générale est présente.

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3. Adoption des comptes à payer**

19-12-341

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par la directrice générale qui se résume comme ceci :

Chèques 22881 à 22927	79 091.28\$
Prélèvements # 2510 à 2516	13 659.54\$
<b>Total</b>	<b>92 750.82\$</b>

**4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la taxation 2020**

19-12-342

Étienne Lévesque donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement sur la taxation 2020 sera adopté. Mme Marie-Josée Dubé directrice générale présente le projet de règlement sur la taxation 2020.

**ARTICLE 1 Taux de taxes**

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe foncière générale de **1.1675** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 2 Tarifs pour le service d'aqueduc**

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	471\$
Commerce	471\$
Édifice à bureaux	942\$
Ferme	942\$
Garage (station service)	942\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	942\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	1413\$

**ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout**

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	190.50\$
Commerce	190.50\$
Édifice à bureaux	381.00\$
Garage (station service)	285.75\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	381.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	571.50\$

#### **ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables**

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	180\$
Ferme	270\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	360\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	360\$
Garage (station service)	360\$
Commerce	270\$
Édifice à bureaux	360\$
Chalet	135\$

#### **ARTICLE 5 Modalités de paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du troisième versement.

#### **ARTICLE 6 Supplément de taxes**

Les prescriptions de l'article « 5 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

#### **ARTICLE 7 Frais d'administration**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

#### **ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie**

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie

Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie

Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie

Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie

Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

#### **ARTICLE 9 Frais de location centre sportif Desjardins**

Le tarif horaire pour la location de la glace est fixé comme suit :

Hockey organisé :

Étudiants non résidents et ligue scolaire (extérieure) : 50\$/heure

Hockey organisé :

Ligue Adulte : 100\$/heure + taxes

- Patinage libre et hockey libre : gratuit
- Activités ou cours d'éducation physique organisées par l'école de St-Gabriel et Les Hauteurs : gratuit

#### **ARTICLE 10 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2020.

#### **ARTICLE 11 Règlements / taxe spéciale**

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2020 à :

<i>RÈGLEMENTS</i>	<i>SECTEUR</i>	<i>TAUX Unit.</i>
201-09	Rue des Cèdres	95.96\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	959.60\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 730\$

#### **ARTICLE 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### **5. Décompte progressif #13 FEPTEU (mise aux normes eau potable) Exc. Léon Chouinard et fils Ltée**

19-12-343

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif # 13 tel que soumis par SNC Lavalin en date du 12 décembre 2019 à Excavation Léon Chouinard au montant de 64665.05\$ taxes incluses incluant les avenants 8, et 10 (soient 8786.17\$, et 803.37\$ avant les taxes) dans le cadre du programme FEPTEU (mise aux normes de l'eau potable).

#### **6. Avenant #8 (FEPTEU) mise aux normes de l'eau potable/Excavation et remblayage**

19-12-344

Attendu que lors d'exécution des travaux, il a été observé que le profil du terrain naturel différait de celui montré au plan sur une longueur de 140 mètres. Afin de respecter les pentes minimales exigées au plan, l'entrepreneur a approfondi la conduite d'aqueduc dans ce secteur. Donc, il en résulte un volume supplémentaire d'excavation et de remblayage;

Proposé par Etienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avenant # 8 au montant de 8 786.17\$ plus taxes à Excavation Léon Chouinard Ltée tel que soumis par l'ingénieur SNC Lavalin. Le montant de cet avenant est inclus dans le décompte progressif #13

**7. Avenant #9 (FEPTEU) mise aux normes de l'eau potable/Raccordement des puits**

**Cette résolution est remise à une séance ultérieure pour plus d'information concernant cet avenant.**

Attendu que lors des opérations de raccordement pour les conduites d'eau brute entre les puits et le bâtiment, des modifications ont dû être apportées afin de respecter les diamètres des tuyaux déjà posés et l'emplacement réel des puits.

Attendu la confusion entre les informations obtenues dans les plus récentes études hydrogéologiques, les coordonnées fournies par la municipalité ainsi que les plans de génie civil et de mécanique de procédé est à l'origine d'un mélange quant à la position réelle de chacun des puits F9 et F10.

Attendu que des pièces spéciales additionnelles non prévues au plan ont dû être installées pour adapter la configuration des conduites aux besoins de raccordement.

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avenant # 9 au montant de 2099.81\$ plus taxes à Excavation Léon Chouinard Ltée tel que soumis par l'ingénieur SNC Lavalin.

**8. Avenant #10 (FEPTEU) mise aux normes de l'eau potable/Purge bâtiment Lac Aqueduc**

19-12-345

Attendu que des travaux pour l'ajout d'une purge d'eau temporaire au lac à l'Aqueduc seront majoritairement faits par la municipalité afin de réduire les coûts.

Attendu que la municipalité demandera les services de l'entrepreneur et de ses sous-traitants pour effectuer des travaux spécifiques en dépenses contrôlées.

Attendu que le coût des pièces et de la main-d'œuvre externe pour ce travail supplémentaire est estimé à 5 585.83\$ plus taxes dont la somme de 2 568.25\$ plus taxes est estimé pour les matériaux et 2 017.58\$ est pour la main d'œuvre.

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avenant # 10 pour l'installation d'une purge d'eau temporaire au lac de l'Aqueduc. Le montant de cet avenant est inclus dans le décompte progressif #13.

**9. Entente appel d'offres commun /relatif à l'achat de génératrices /Séc. Civile**

19-12-346

Il est proposé par Étienne Lévesque, et unanimement résolu d'autoriser Georges Deschênes, maire et Marie-Josée Dubé, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski, une entente avec les villes de Métis-sur-Mer et Mont-Joli, les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne d'Arc, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis et la MRC

de La Mitis, pour faire des appels d'offres communs, pour l'achat de trois (3) génératrices et différents équipements pouvant servir lors de sinistre.

**10. Engagement Directeur (trice) général (e)**

Remis à une séance ultérieure.

**11. Décompte #3 rue Berger/paiement retenue partielle/Excavation Léon Chouinard**

19-12-347

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la retenue contractuelle de 1an sur les ouvrages effectués de la rue Berger à Excavation Léon Chouinard Ltée et fils au montant de 1 822.86\$ taxes incluses (fact. # 047434).

**12. Période de questions**

3 citoyens dans la salle.

**13. Levée de la séance**

19-12-348

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h13, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

---

Georges Deschênes, Maire

---

**Georges Deschênes**  
**Maire**

---

**Marie-Josée Dubé**  
**Directrice générale**